

Compte rendu de séance

Séance du 30 Mai 2023

L' an 2023 et le 30 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DU CONSEIL sous la présidence de DUBOJSKI Michel Maire

Présents : M. DUBOJSKI Michel, Maire, Mmes : FUZEAU Brigitte, GLEN Claudine, NALBERT Nathalie, PIGNOCHET Isabelle, MM : CELLOU Bernard, DAMOISEAU Pierre, LAROCHE Alexis, NADAUD Bruno, POISAC Jean-François, TAPON Thierry

Excusés : BAUDET Pierre procuration à DUBOJSKI Michel ; CAILLAUD Catherine procuration à FUZEAU Brigitte ; PERAUD Maïté procuration à PIGNOCHET Isabelle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 24/05/2023

Date d'affichage : 24/05/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en MAIRIE DE BAINES SAINTES RADEGONDE
le : 05/07/2023

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme GLEN Claudine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 01_05_2023 : Création d'un second emploi de Maître-Nageur-Sauveteur de la piscine de Baignes-Ste-Radegonde
- 02_05_2023 : Création de trois emplois saisonniers pour la piscine de Baignes-Ste-Radegonde (Budget Equipement de Loisirs)
- 03_05_2023 : Création d'un emploi saisonnier d'accroissement d'activité pour la commune de Baignes-Ste-Radegonde.
- 04_05_2023 : DM N°1 - BUDGET EQUIPEMENT DE LOISIRS
- 05_05_2023 : Signature d'une convention de servitudes d'accès, de passage de câbles et de surplomb.
- 06_05_2023 : PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE À ANGOULEME
- 07_05_2023 : Commissions Municipales
- 08_05_2023 : convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines
- 09_05_2023 : Création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe de catégorie C, à temps non complet (30/35)

réf : 01_05_2023 : **Création d'un second emploi de Maître-Nageur-Sauveteur de la piscine de Baignes-Ste-Radegonde**

à mettre à la prochaine séance

réf : 02_05_2023 : **Création de trois emplois saisonniers pour la piscine de Baignes-Ste-Radegonde (Budget Equipement de Loisirs)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de créer trois emplois saisonniers en accroissement saisonnier d'activité à la Piscine de Baignes-Ste-Radegonde pour les entrées et l'entretien des structures et de fixer le traitement de ces emplois. Ces emplois seront occupés par trois agent.

Nous créons un premier emploi qui annule et remplace la délibération du 03 juin 2023 numéro 2023_03_05 concernant la création d'un emploi saisonnier pour la piscine. Cet emploi sera du 03 juin au 03 septembre 2023 inclus pour une durée hebdomadaire suite à lissage de 24h30.

Nous créons un second emploi du 03 juin au 31 juillet 2023 inclus pour 21h30 par semaine suite à lissage des heures.

Nous créons un troisième emploi du 01 aout au 03 septembre 2023 inclus pour 29h30 par semaine suite à lissage des heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à créer un premier emploi qui annule et remplace la délibération du 03 juin 2023 numéro 2023_03_05 concernant la création d'un emploi saisonnier pour la piscine du 03 juin au 03 septembre 2023 inclus pour une durée hebdomadaire suite à lissage de 24h30.

- autorise Monsieur le Maire à créer un second emploi du 03 juin au 31 juillet 2023 inclus pour 21h30 par semaine suite à lissage des heures.

- autorise Monsieur le Maire à créer un troisième emploi du 01 aout au 03 septembre 2023 inclus pour 29h30 par semaine suite à lissage des heures.

- décide que ces emplois, seront pourvus dans les conditions suivantes. Ces agents percevront la rémunération afférente au grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet, échelon 1, catégorie C, indice majoré 361.

En fonction du planning, les heures complémentaires ainsi que les heures effectuées les dimanches et jours fériés seront rémunérées au taux en vigueur.

- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondant ainsi que toutes pièces utiles.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 03_05_2023 : **Création d'un emploi saisonnier d'accroissement d'activité pour la commune de Baignes-Ste-Radegonde.**

À mettre à la prochaine séance

réf : 04_05_2023 : **DM N°1 - BUDGET EQUIPEMENT DE LOISIRS**

Virements/ouverture de crédits- exercice 2023

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Budget Primitif 2023 adopté par délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2023,
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,
- Vu le projet de décision modificative n° 1 au budget primitif 2023 du budget Equipements de loisirs présentés par Monsieur le Maire,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

- Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative n° 1 au budget primitif 2023 du budget Equipements de loisirs portant
Sur les nouvelles inscriptions budgétaires,

VIREMENTS / OUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSES ET EN RECETTES

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
6413	Personnel non titulaire	+ 25 000.00	74751	GFP de rattachement	+ 30 000.00
6068	Autres matières et fournitures	+ 5 000.00			
TOTAL		+ 30 000.00	TOTAL		+ 30 000.00

Pour copie conforme :
Le Maire
Michel DUBOJSKI

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 05_05_2023 : **Signature d'une convention de servitudes d'accès, de passage de câbles et de surplomb.**

Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Bernard CELLOU et Madame Nathalie NALBERT, concernés à titre privé directement ou indirectement par le projet éolien, se sont retirés de la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que son accord est sollicité dans le cadre de la construction du projet de parc éolien « Terrier de la Pointe » sur la commune de Baignes-Sainte-Radegonde par la société QENERGY France, représentant la CEPE terrier de la pointe.

La société QENERGY France, société spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaire, disposant d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du CGCT, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Pour les besoins de la construction, de l'exploitation et le démantèlement de la centrale éolienne « Terrier de la pointe » et pour permettre la rotation des pales, le passage du matériel, des câbles et des équipements, la CEPE Terrier de la Pointe envisage de passer sur les biens ci-dessous et de procéder aux travaux d'aménagements nécessaires.

Pour les besoins de la construction, de l'exploitation et le démantèlement de la centrale éolienne « Terrier de la pointe » et pour permettre la rotation des pales, le passage du matériel, des câbles et des équipements, la CEPE Terrier de la Pointe envisage de passer sur les biens ci-dessous et de procéder aux travaux d'aménagements nécessaire

En vue de cette implantation, la CEPE Terrier de la Pointe propose à la Commune de signer une convention de servitudes de surplomb, d'accès et de passage de câbles sur la base du modèle ci-annexé sur les terrains suivants :

Commune	Dénomination des voies
Baignes-Sainte-Radegonde	CR de chez Verdon au maine de foi
Baignes-Sainte-Radegonde	CR du jeu de quilles à Chez beugeard
Baignes-Sainte-Radegonde	CR du maine de foi à chez Matelon
Baignes-Sainte-Radegonde	Cr du canton de la bataille à la RN10

Après en avoir débattu, le conseil municipal, sur vote de ses membres, avec **12** voix pour et **0** voix contre

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions de servitudes de surplomb, d'accès, de confortement de voiries, et de passage de câbles avec le CEPE Terrier de la Pointe et tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Maire,

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

- 1.** Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
- 2.** Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
- 3.** Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le maire propose au conseil municipal :

- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 07_05_2023 : **Commissions Municipales**

Annule et remplace la délibération du 07septembre 2023 n° 2022_01_09

Monsieur le Maire fait parts aux membres du conseil qu'il y a lieu de procéder à la révision de la désignation des membres devant former les diverses commissions et délégations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir procédé au vote sont élus :

LISTES ELECTORALES

- M. Pierre BAUDET

COMMISSIONS COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

- M. Michel DUBOJSKI
- Mme Claudine GLEN
- M. Pierre DAMOISEAU
- M. Thierry TAPON

FINANCES - APPELS D'OFFRES (MARCHES PUBLICS)

- M. Michel DUBOJSKI
- Mme Claudine GLEN
- M. Pierre BAUDET
- M. Pierre DAMOISEAU
- M Isabelle PIGNOCHET

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

- Mme Isabelle PIGNOCHET
- M. Michel DUBOJSKI

COMMERCE - ARTISANT

- Mme Isabelle PIGNOCHET
- Mme Maïté PERAUD
- M. Jean-François POISAC
- Mme Nathalie NALBERT

SPORTS - ASSOCIATIONS

- M. Pierre BAUDET
- Mme Nathalie NALBERT
- M Thierry TAPON
- M. Jean-François POISAC
- Mme Claudine GLEN

CULTURE - PATRIMOINE - TOURISME

- Mme Nathalie NALBERT
- Mme Isabelle PIGNOCHET

CCAS - CHANTIER D'INSERTION

- M. Michel DUBOJSKI
- Mme Claudine GLEN
- M Thierry TAPON

CCAS - EHPAD

- M. Michel DUBOJSKI
- Mme Claudine GLEN
- Mme Catherine CAILLAUD
- Mme Brigitte FUZEAU
- Mme Nathalie NALBERT
- Mme Maïté PERAUD
- M. Pierre DAMOISEAU

GESTION DU PERSONNEL

- M. Pierre BAUDET et M Alexis LAROCHE pour les services techniques (ateliers)
- M. Michel DUBOJSKI pour le service administratif (mairie)
- Mme Isabelle PIGNOCHET pour les services techniques (entretien des locaux)

SCOLAIRE COLLEGE

- Mme Isabelle PIGNOCHET

SERVICE SCOLAIRE PRIMAIRE ET MATERNELLE

- Mme Claudine GLEN
- Mme Nathalie NALBERT

COMMUNICATION

- Mme Claudine GLEN
- Mme Isabelle PIGNOCHET
- Mme Maïté PERAUD
- Mme Catherine CAILLAUD
- Mme Brigitte FUZEAU
- M. Pierre DAMOISEAU

RESEAUX - ROUTES ET CHEMINS

- M Bruno NADAUD
- M Alexis LAROCHE
- M Bernard CELLOU
- M. Pierre BAUDET

RESEAUX - EAU ASSAINISSEMENT

- M Bernard CELLOU
- M Alexis LAROCHE
- M. Michel DUBOJSKI

RESEAUX - EAU POTABLE

- M Alexis LAROCHE
- M Bernard CELLOU
- M. Michel DUBOJSKI

COMMISSION BAINES / COMMUNES LIMITOPHES

- M. Michel DUBOJSKI
- Mme Nathalie NALBERT
- Mme Isabelle PIGNOCHET
- M Thierry TAPON

COMMISSION BÂTIMENT :

- M. Jean-François POISAC
- Mme Catherine CAILLAUD
- M. Alexis LAROCHE
- M. Michel DUBOJSKI

COMMISSIONS DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

SMAEP: Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable

- M Bernard CELLOU
- M Alexis LAROCHE
- M. Michel DUBOJSKI

FLEAUX ATMOSPHERIQUES

- M. Bruno NADAUD
- M. Michel DUBOJSKI

SDEG : Syndicat Départemental d'électricité et de gaz de la Charente

- M Alexis LAROCHE
- M Bernard CELLOU
- M. Michel DUBOJSKI

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SEUGNE (SYMBAS)

- Mme Brigitte FUZEAU
- M. Michel DUBOJSKI
- M Bernard CELLOU

SYNDICAT MIXTE CHARENTE EAUX

- M. Michel DUBOJSKI
- M Bernard CELLOU

SYNDICAT D'EAU DU SUD CHARENTE

- M Bernard CELLOU
- M Alexis LAROCHE

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES HOPITAUX SUD CHARENTE

- Mme Brigitte FUZEAU

COMMISSIONS AUX INTANCES DE L'AAISC (ACCUEIL ASSOCIATION INFORMATION SUD CHARENTE)

- M. Michel DUBOJSKI
- Mm Brigitte FUZEAU

COMMISSION ATD 16 (AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE)

- M. Michel DUBOJSKI
- Mme Claudine GLEN
- M. Pierre DAMOISEAU

COMMISSION CAUE CHARENTE

- M. Michel DUBOJSKI
- Mme Isabelle PIGNOCHET

REFERENT CANICULE

- M. Pierre BAUDET

REFERENT TEMPETE (ENEDIS)

- M. Pierre BAUDET

CORRESPONDANT DEFENSE

- M. Michel DUBOJSKI

CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

- M. Michel DUBOJSKI

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES DES 4B

- Planification habitat : Maïté PERAUD
- Culture - Tourisme - Patrimoine : Nathalie NALBERT
- Education / Affaire sociales : Catherine CAILLAUD
- Energie : Alexis LAROCHE
- Economie : Pierre DAMOISEAU
- SPANC : Bernard CELLOU
- Enfance Jeunesse : Claudine GLEN
- CLECT : Michel DUBOJSKI, suppléante Isabelle PIGNOCHET

Pour copie conforme :
Le Maire
Michel DUBOJSKI

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 08_05_2023 : **convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines. Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

— **Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :**

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eut égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

• **Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :**

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

• **Tout accompagnement technique :** élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs...

• **Conseil en organisation :**

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

• **Evaluation des Risques Psycho-Sociaux**

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

- **Médiation conventionnelle**

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- **Enquête administrative :**

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.

En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que notre collectivité / établissement public pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal :

- décide d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;
- autorise M le Maire à signer la convention de service « CDGRH+ » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

Adopte à l'unanimité / à la majorité

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 09_05_2023 : **Création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe de catégorie C, à temps non complet (30/35)**

Monsieur le Maire fait part que suite au tableau de promotion de 2023 qu'un agent peut bénéficier d'une promotion du grade adjoint technique principal de 2ème classe au grade adjoint technique principal de 1ère classe.

Monsieur le Maire demande aux Membres présents de se prononcer sur la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe de catégorie C, à temps non complet. (30/35).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant qu'il est nécessaire de recruter un Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe.

Décide :

- **De créer** un emploi d'Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe de catégorie C à temps non complet, 30/35,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à saisir le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en vue de la publication de la vacance de poste,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la nomination d'un agent sur ce poste à compter du 01 septembre 2023.
- **D'autoriser Mr le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Pour copie conforme :
Le Maire
Michel DUBOJSKI

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

En mairie, le 28/09/2023
Le Maire
Michel DUBOJSKI